

Image not found or type unknown



Secrétariat de mairie dans une commune rurale

Par **fbeal**, le **29/05/2008** à **13:23**

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **18:16**

Bonjour,rnrnA priori, rien ne s'y oppose... car la nomination du 2ème classe en 1ère classe a du faire objet de la part de votre employeur d'un arrêté qui a été transmis par la suite au bureau de légalité de la préfecture, qui a dû certainement validé l'arrêté.rnrnLa question est de savoir s'il n'existe pas des quotas dans les promotions et comment ils sont calculés. Vous devriez vous renseigner de manière anonyme et pas de votre lieu de travail (affichage des n°) auprès du centre national de la fonction publique territorial de votre département.rnrncordialement,